



Règlement Intérieur

S15- Loisirs Nouméa

1 . FONCTIONNEMENT GENERAL

La section est composée de: **Tableau en Sable coloré et Couture.**

Les demandes d'inscription renseignées doivent être accompagnées de 2 chèques libellés à l'ordre du C.S.A.N.C.

	Ayant droit	Non Ayant Droit*
Adhésion fédération club défense (comprend l'assurance)	5 000 xpf	8 000 xpf
Section Loisirs Nouméa	8 000 xpf	12 000 xpf
Famille de passage	2500 f CSANC + 2000 f SECTION	

*l'adhérent non ayant droit doit être parrainé par un ayant droit du CSANC (un parrainage pour une ou plusieurs activités) / **un ayant droit = un non ayant droit**. Les ayants droit sont prioritaires, les non ayants droit sont inscrits sur liste d'attente et leur inscription sera validée en fonction des places disponibles.

Les demandes d'inscriptions se font principalement à l'issue du forum annuel. Une inscription au mois de mars est possible en demi-tarif. Les adhésions sont valables jusqu'au 31 août. Les inscriptions hors période se feront après accord du bureau.

Pour tout adhérent, le renouvellement de l'adhésion n'est pas automatique.

Les cotisations versées et encaissées ne sont pas remboursables, sauf en cas de force majeure.

Chaque adhérent participe et vote à l'assemblée générale du CSANC qui a lieu une fois par an.

Pendant les vacances, les ateliers fonctionnent suivant la disponibilité de chaque animatrice.

La vie au sein de l'atelier se fait dans la bonne humeur, le respect d'autrui et l'esprit d'entraide. Une participation active aux différentes manifestations est demandée afin de promouvoir le rayonnement de la section.

2 . FONCTIONNEMENT DU BUREAU

La section Loisirs est une section à part entière du CSANC.

Le bureau gère les recettes et dépenses générées par la section. En liaison avec les animatrices, il organise la vie des ateliers, la programmation des séances, la gestion des matériels et mobiliers. Il se réunit régulièrement afin de pouvoir échanger sur le fonctionnement et les besoins des ateliers en liaison avec les animatrices.



Règlement Intérieur S15- Loisirs Nouméa

Du fait de 2 ateliers, un bureau est constitué. Ce dernier est constitué:

a) La responsable

Est obligatoirement un ayant-droit, validée par le comité directeur du CSANC.

Chaque année, elle peut, soit reconduire, soit recomposer le bureau.

Avec le bureau, elle gère, écoute, rencontre, communique, propose, coordonne avec bienveillance afin que les ateliers s'épanouissent. Elle peut présenter les factures et devis pour les différents ateliers. Elle suit la bonne tenue des comptes. Elle est en contact permanent avec le bureau du CSANC.

b) La secrétaire (non obligatoire)

Est choisie par la responsable. Elle a un devoir de conseil. Elle est gardienne des archives de la section, elle tient à jour les listings. Elle est chargée de la correspondance, des convocations et des comptes rendus des réunions. Elle peut présenter les factures et devis pour les différents ateliers.

c) La trésorière (non obligatoire)

Est choisie par la responsable. Elle a un devoir de conseil. Elle est habilitée à présenter les factures et devis aux trésoriers du CSANC. Elle tient à jour les listings des cotisations et réceptionne tous les règlements. Elle ne peut engager de dépense sans l'accord du bureau. Elle conserve une copie des pièces comptables. Elle est en contact permanent avec les trésoriers du CSANC.

d) L'adjointe (non obligatoire)

Est choisie par le membre du bureau concerné (responsable, secrétaire ou trésorière). Elle a un devoir de conseil. Elle est disponible afin de seconder la responsable dans ses activités. Elle peut être le trait d'union entre les animatrices et le bureau.

3. ANIMATRICE

L'animatrice participe aux réunions avec le bureau. Elle est soumise à un devoir de réserve. Elle veille à la bonne marche de son atelier et guide avec bienveillance les adhérents. Elle est présente tout au long de son atelier. Par son enthousiasme, cette dernière donne à toutes et tous l'impulsion et les moyens de participer à des projets communs.

Elle ne peut engager de dépenses sans autorisation écrite.

L'animatrice doit prévenir le bureau de son absence.



Règlement Intérieur S15- Loisirs Nouméa

4. L'ACCES AUX ATELIERS

- a. **Les clés:** Les animatrices et membres du bureau possèdent les clés des locaux. Les adhérents qui le souhaitent ont la possibilité d'obtenir une clé moyennant une caution de 1 000 xpf. Cette dernière sera rendue à restitution de la clé. Un cahier de présence sera mis à disposition sur lequel sera noté l'heure d'arrivée et l'heure de départ des locaux. Pour des raisons de sécurité, il est vivement recommandé d'être au minimum 2 personnes lors de l'atelier. Il est strictement interdit de prêter les clés à des personnes extérieures ou en faire des doubles. En cas de départ définitif de l'animatrice, il est impératif de rendre les clés à un membre du bureau de la section Loisirs Nouméa.
- b. En cas d'absence, ne pas oublier de prévenir l'animatrice.
- c. Le club CSANC ainsi que la responsable de la section ne pourront être tenus pour responsables de tout vol, perte ou détérioration d'objets ou effets personnels dans les divers locaux.
- d. La machine à coudre industrielle ainsi que la machine à quilting doivent être utilisées sous l'entière responsabilité de l'animatrice de l'atelier.
- e. Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 14 ans ne peuvent assister aux ateliers.
- f. Les enfants de plus de 14 ans, durant les vacances scolaires, peuvent assister aux ateliers sous la responsabilité d'un parent ou adulte désigné par les parents. La tarification « Famille de passage » sera appliquée pour la section + une cotisation CSANC.

5. LES HORAIRES D'ACCES POUR LA SALLE

Sable coloré et couture adultes: Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi.....7h30/21h

Sable coloré enfants : les mercredis (hors vacances scolaires) et en fonction de la disponibilité des animatrices pendant les vacances scolaires.....14h/16h30

Nombre maximum d'enfants : 10 Age minimum : 10 ans Réservé aux ayants droit

Ces horaires peuvent être modifiées en fonction des cérémonies militaires sur la caserne Gally Passebosc.



Règlement Intérieur

S15- Loisirs Nouméa

6. LE MENAGE

Le ménage est à la charge de chaque atelier et doit se faire avec l'aide de toutes et tous. Chacun se doit de nettoyer sa place (table + outils + sol + vaisselle) avant de partir. L'entretien est l'affaire de tous.

7. LES PARKINGS

L'accès à la section Loisirs Nouméa de Gally-Passebosc est réservé aux personnes appartenant au Club Sportif et Artistique de la Nouvelle Calédonie, ayant fourni toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'inscription (fiche d'inscription, pièces justificatives, chèques, règlement intérieur signé).

Étant donné que nous sommes sur terrains militaires, nous devons respecter des règles strictes à savoir :

Caserne Gally-Passebosc : le stationnement est autorisé sur les places non réservées devant le bâtiment 15 et derrière le bâtiment 13.

Quelque soit le lieu, respectez le sens de circulation et la limitation de vitesse.
Respectez les emplacements réservés aux personnes handicapées.

Le CSANC ne peut être tenu pour responsable en cas de dommages ou litiges survenus aux véhicules lors de vos déplacements ou stationnements dans l'enceinte de la caserne.

8. CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE

Il est impératif à la fin de l'activité :

- Éteindre tous les appareils électriques (cafetière, micro-ondes, fers à repasser, machines à coudre, etc...)
- Éteindre les lumières
- Couper les climatisations
- Vider les poubelles
- Rentrer l'égouttoir et les produits vaisselle
- Fermer les fenêtres et les portes

Conduite à tenir en cas d'accident :

POMPIERS 18

SAMU 15 et contacter les membres du bureau.



Règlement Intérieur S15- Loisirs Nouméa

9. MATERIELS

Le matériel appartenant à la section Loisirs Nouméa est à la disposition des adhérents et doivent être remis en place à la fin de chaque séance. L'adhérent s'engage à :

- Rendre le matériel en fin de séance dans le même état où il était avant son utilisation.
- Le ranger à l'endroit prévu.
- Ne pas dégrader la salle et son accès.
- Aucun prêt de matériel ne sera accordé en dehors de la salle d'activité.

En cas de détérioration volontaire, l'adhérent s'engage à rembourser la section dans les plus brefs délais. La responsable de section sera en mesure de prendre des sanctions temporairement contre l'adhérent en question et, en cas de récidive, pourra enclencher une procédure d'exclusion définitive auprès du ComDir du CSANC.

De même, si un adhérent constate une détérioration, il est dans l'obligation de prévenir la responsable de section.

10. DROIT A L'IMAGE

Chaque adhérent de la section Loisirs Nouméa a un droit exclusif sur son image et de l'utilisation qui en est faite, ainsi que pour les enregistrements sonores ou visuels. A tout moment, il est en mesure de contrôler et d'exercer son droit.

Il reconnaît également ne pas être lié par contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou sa voix et/ou ses œuvres.

Toutefois, sauf avis contraire exprimé de manière explicite, l'adhérent accepte par principe que son image et/ou l'image de ses créations soient susceptibles d'être utilisées comme illustration pour :

- la page du site officiel du CSANC (Intradef et Internet)
- le tout FANC
- la page Facebook de la section à laquelle il adhère librement, cédant ainsi, pour une durée maximale de 5 ans, l'intégralité des droits d'exploitation à titre gracieux.

Cette acceptation est expresse, définitive, excluant toute demande de rémunération ultérieure. En outre, la section Loisirs Nouméa et le CSANC, de manière générale, s'engage à ne pas publier de prise de vue humiliante ou dégradante ou susceptible de porter atteinte à la dignité de l'adhérent, de sa réputation ou de sa vie privée.

La section Loisirs Nouméa, tout comme le CSANC, s'engage à ne tirer aucun profit de ces dernières.

Pour toute parution dans la presse écrite ou numérique une demande écrite devra être demandée par la section Loisirs Nouméa.

Vous trouverez en annexe les autorisations.



Règlement Intérieur S15- Loisirs Nouméa

EN CAS DE LITIGE

- L'adhérent en parle avec la responsable de la section dans un premier temps, et s'il ne constate aucune amélioration, pourra alors faire remonter l'information au ComDir.
- Si l'adhérent n'a pas respecté le présent règlement intérieur, le responsable de section lui fait un premier rappel à l'ordre de manière orale à lui et/ou à ses responsables légaux pour un mineur.

Au second manquement, fera un rappel au présent règlement par courrier ou courriel en mettant le ComDir en copie.

Si le comportement de l'adhérent n'évolue pas dans le bon sens, alors une procédure d'exclusion définitive sera engagée.

Nous vous rappelons que toutes les animatrices ainsi que le bureau qui vous accueillent sont bénévoles.

Merci de vous en souvenir et d'apprécier à leur juste valeur le temps et le matériel qu'ils mettent à votre disposition.

Les activités auxquelles vous participez doivent être des moments de détente et de partage, bonne humeur et sourire sont de rigueur, sans oublier le bonjour et le au-revoir.

**Le club Loisirs Nouméa exclut toute activité commerciale de ses membres.
Tout manquement à ces règles peut entraîner un avertissement puis une exclusion.**

Signature du président du CSANC

Signature de la responsable de la section Loisirs Nouméa